

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :

Les équipements visés par la catégorie 4 sont les chariots élévateurs à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes.

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

En vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins et de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate, la Cnam et l'INRS ont développé le dispositif CACES®. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Le recours au CACES® R.489 de la catégorie 1A constitue un moyen privilégié pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux à capacité nominale > 6 tonnes.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité des chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux.</p>	<p>Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans la recommandation R489 pour la catégorie 4 : recommandation R.489 de la Cnam.</p> <p>Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation comme suit :</p> <p>L'épreuve théorique comprend 100 questions à 1 point, présentées sous la forme d'un QCM réalisé en salle.</p>	<p>Les rôles et responsabilités du constructeur, de l'employeur et du conducteur de chariot sont identifiés.</p> <p>Les acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle sont identifiés.</p> <p>Les caractéristiques et spécificités des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de catégorie 4 sont identifiées et maîtrisées.</p> <p>Les éléments techniques du chariot de manutention à conducteur porté de catégorie 4 (énergie, organes et dispositifs de sécurité, composants et mécanismes) sont maîtrisés.</p> <p>Les risques liés à l'exploitation et la conduite de chariot à conducteur porté et les principales causes d'accident sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>La présence et la validité des documents réglementaires (notices d'instructions, rapport de vérification générale périodique) sont vérifiées.</p>

	<p>La note obtenue à chacune des questions ne peut être que 1 pour la réponse correcte ou 0 pour une réponse non satisfaisante.</p> <p>Les épreuves pratiques se déroulent en situation réelle, dans un centre de test disposant de tous les moyens requis : locaux, matériels, équipements et personnels prévus dans la recommandation. Aucune simulation n'est admise.</p>	<p>Les documents réglementaires sont exploités avant toute opération de conduite.</p> <p>Une vérification visuelle du chariot est systématiquement réalisée.</p> <p>Le bon fonctionnement des mécanismes et des dispositifs de sécurité est vérifié.</p>
<p>2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.</p>	<p>Les épreuves pratiques, décrites dans la fiche d'évaluation du savoir-faire pratique R. 489 catégorie 4 – Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux à capacité nominale > 6 tonnes , sont réalisées par un testeur CACES, personne physique agissant pour le compte d'un organisme testeur certifié.</p> <p>Dans tous les cas, le testeur doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des candidats concernés par la session d'évaluation certificative.</p> <p>Les notes sont attribuées selon un barème défini dans les fiches d'évaluation des compétences attendues, consultables en annexe 3 de la Recommandation R.489.</p>	<p>Les règles de circulation et de conduite en environnement professionnel sont maîtrisées.</p> <p>La conduite en circulant à vide (en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage, pour arrêter le chariot) est maîtrisée.</p> <p>La conduite en circulant en charge (en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage, pour arrêter le chariot) est maîtrisée.</p> <p>La conduite en circulant en charge sur un plan incliné et/ou un dévers est maîtrisée.</p>
<p>3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.</p>		<p>Les charges à manutentionner sont évaluées en tenant compte de la masse, du centre de gravité, de l'équilibre et de la stabilité.</p> <p>Les facteurs d'instabilité du chariot sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>Les règles de chargement / déchargement des véhicules sont maîtrisées.</p> <p>L'ensemble des manœuvres sont réalisées selon les recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre, déplacer et déposer au sol une charge palettisée. - Gerber et dégerber au moins 3 charges en pile. - Effectuer le chargement et le déchargement d'un véhicule par l'arrière depuis le sol.

		<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer la prise, le transport et la dépose d'une charge longue et/ou d'un conteneur rigide contenant un liquide et/ou d'une charge déformable.
<p>4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.</p>		<p>Les étapes et procédures des opérations de fin de poste sont maîtrisées.</p> <p>Les opérations de fin de poste sont systématiquement réalisées.</p> <p>Les opérations de maintenance journalière sont maîtrisées et systématiquement effectuées.</p> <p>Les anomalies et les dysfonctionnements relevés sont identifiés et communiqués à l'encadrement.</p>